



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2023145061

**ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (Stop)  
Route départementale n° 999- COMMUNE de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de LISLE-SUR-TARN,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route Livre IV, Titre I: Chapitre I «Pouvoirs de Police de Circulation» des articles R 411-1 à R 411-9 et Chapitre V «intersection et priorité» des articles R 415-1 à R 415-15, et notamment les articles R 411-7 et R 415-7,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, troisième partie "Intersections et Régimes de Priorité" approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU la demande du 20 Décembre 2023 présentée par le Service Travaux de la Direction des Routes du Conseil Départemental du TARN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Le cédez le passage aux carrefours de la route départementale n°999 entre les PR 46+073 et 47+050 sont modifiés comme suit :

- Les dispositions des articles R 411-7 et R 415-6 du Code de la Route sont applicables aux intersections suivantes :

DÉSIGNATION ROUTE PRIORITAIRE	CÔTÉ SENS DES P.R. CROÎSSANTS	DÉSIGNATION ROUTE - NON PRIORITAIRE	PANNEAUX À IMPLANTER
<b>RD N° 999 Au PR 46 + 073</b>	<b>Côté Gauche</b>	<b>VC Les Ferriers</b>	<b>1 AB4 (Stop) au P.R. 46+073 1 AB5 (Stop à 150 m) sur la VC Les Ferriers. 1 B2a (Interdiction de tourner à gauche) au P.R. 46+073</b>
<b>RD N° 999 Au PR 46 + 380</b>	<b>Côté Droit</b>	<b>VC Mas de Belle</b>	<b>1 AB4 (Stop) au P.R. 46+380 1 AB5 (Stop à 150 m) sur la V.C Mas de Belle. 1 B2a (Interdiction de tourner à gauche) au P.R. 46+380</b>
<b>RD N° 999 Au PR 47 + 050</b>	<b>Côté Droit</b>	<b>VC Route des Caumonts</b>	<b>1 AB4 (Stop) au P.R. 47+050 1 AB5 (Stop à 150 m) sur la V.C Route des Caumonts. 1 B2a (Interdiction de tourner à gauche) au P.R. 47+050</b>

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront complétées par la matérialisation d'un marquage horizontal, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département. L'entretien et l'exploitation sera à la charge du gestionnaire de la voie sur laquelle elle se trouve.

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

LISLE-SUR-TARN le 24-01-23

Albi, le 29/12/2023

**Le Maire**



Maryline LHERM

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim,  
Le chef du Pôle PARC**

A handwritten signature consisting of a stylized 'P' and 'S' followed by a horizontal line.

Pascal POUJOL.

**Diffusion pour attribution :**  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

